

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Marché de Noël de Pontoise du 7 et 8 décembre 2024

Lieu : Quais de l'Oise

Les inscriptions à l'édition 2024 du marché de Noël de Pontoise sont ouvertes.

Attention, seuls peuvent participer les professionnels commerçants, artisans immatriculés au répertoire des métiers ou inscrits au registre du commerce et les sociétés ainsi que les associations caritatives.

VOTRE PARTICIPATION VOUS SERA CONFIRMÉE PAR MAIL

HORAIRES DU MARCHÉ :

- Installation : **Vendredi 6 décembre de 14h à 18h ou bien samedi 7 décembre de 8h à 10h**
- Ouverture au public : **Samedi 7 décembre de 10h à 20h et dimanche 8 décembre de 10h à 18h**
- Démontage : **Dimanche 8 décembre à partir de 18h.**

La présence sur les 2 jours est obligatoire. *Si l'exposant n'a pas occupé son stand le samedi 7 décembre à 10h, l'Organisateur considérera l'exposant comme démissionnaire. Celui-ci ne pourra prétendre à quelque remboursement que ce soit.*

Merci de compléter les informations ci-dessous :

Société :

Activité :

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : E-mail :

Site internet (si vous en possédez un) :

Produits exposés :

.....

Pièces justificatives à joindre au formulaire d'inscription :

- Pièce d'identité,
- Extrait Kbis (datant de moins de 3 mois),
- Assurance (en cours de validité),
- Photos des articles (si possible),
- Certificat d'agrément des services vétérinaires (seulement pour les métiers de bouche).

VOTRE STAND :

Enseigne du stand (merci d'écrire en majuscule) _____

Votre stand est constitué d'un chalet 7 m² soit 3 x 2 équipé :

- D'une alimentation électrique
- D'un néon LED intérieur pour l'éclairage
- De bandeaux décoratifs lumineux à l'extérieur
- D'étagères
- De 2 chaises

Un gardiennage est effectué par des agents de sécurité présents chaque soir du vendredi 6 décembre au dimanche 8 décembre pour sécuriser le marché de Noël.

TARIFS ET CONDITIONS DE REGLEMENTS :

Désignation	Tarifs	(Cocher la case)
1 chalet de vente de produits non alimentaires pour 2 jours	220 €	
1 chalet de vente de produits alimentaires pour 2 jours	300 €	
1 chalet de restauration pour 2 jours	330 €	
1 chalet supplémentaire pour 2 jours	150 €	
Emplacement à la journée (<i>matériel non fourni par la ville</i>)	160 €	
1 chalet pour une association caritative (<i>1 chalet maximum</i>)	Gratuit	
	Total TTC

Le règlement devra être effectué par chèque à compter de la date d'envoi de la facture et jusqu'au 29 novembre 2024 inclus. L'ordre vous sera communiqué sur la facture que vous recevrez par mail.

MATÉRIELS A PREVOIR :

- Des multiprises si besoin (une alimentation électrique sera mise à disposition pour chaque stand)
- Des lampes ou guirlandes LED si besoin (les chalets sont équipés d'un néon LED pour l'éclairage)
- De la décoration si vous le souhaitez (Attention : les clous et les punaises sont interdit)

L'ampérage étant limité, l'emplacement des stands sera décidé par l'Organisateur, en fonction des besoins et de la capacité des arrivées électriques.

Attention : L'allumage des convecteurs des chalets ainsi que les chauffages d'appoint ne seront pas autorisés, la puissance des stands étant limitée.

Envoyez le formulaire **avant le lundi 21 octobre 2024** à l'adresse suivante :

actionsculturelles@ville-pontoise.fr

Le nombre de stands étant limité, la prise en compte de la date de la demande d'inscription ainsi que la restitution du dossier d'inscription complet sont nécessaires au traitement de la demande.

REGLEMENT INTERIEUR

HORAIRES D'OUVERTURES :

Le marché de Noël 2024 se tiendra le samedi 7 décembre de 10h à 20h et le dimanche 8 décembre de 10h à 18h. La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation aux plages horaires obligatoires. Il est admis que l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques. Aucun déménagement ne sera toléré avant les dates et heures de fermeture, le contrevenant s'exposant alors à un refus d'une candidature ultérieure.

INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ADMISSIONS :

Le marché de Noël est ouvert aux professionnels commerçants, artisans immatriculés au répertoire des métiers ou inscrits au registre du commerce et des sociétés et pouvant en justifier, ainsi qu'aux associations caritatives. L'organisateur se réserve le droit d'effectuer sa sélection liée aux objectifs et à l'image du marché de Noël. L'Organisateur sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël. Pour conserver l'attractivité du marché de Noël et maintenir son niveau de fréquentation, il se réserve le droit :

- de limiter de nombre d'exposants par spécialité,
- de donner priorité aux artisans,
- de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année,
- de sélectionner les produits en fonction de leurs propriétés qualitatives et gustatives propre à la fête de Noël.

Le nombre de stands étant limité, la prise en compte de la date de la demande d'inscription ainsi que la restitution du dossier d'inscription complet sont nécessaires au traitement de la demande, en plus des critères sus nommés.

DROIT DE PLACE :

Un droit de place forfaitaire (pour les 2 jours) est demandé aux exposants participant au marché de Noël. La tarification 2024 du droit de place a été délibéré lors du conseil municipal du 4 juillet 2024 et ne peut être négocié. **Le règlement devra être effectué par chèque à compter de la date d'envoi de la facture et jusqu'au 29 novembre 2024 inclus.**

INSTALLATION DU STAND :

Les exposants pourront assurer l'installation de leur stand le vendredi 6 décembre entre 14h et 18h ou bien le samedi 7 décembre entre 8h et 10h. Les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation, soit **le samedi 7 décembre à 10h**. Les exposants doivent veiller à respecter le site et le matériel mis à leur disposition. L'exposant est responsable de son stand et devra veiller à le fermer du chalet chaque soir. Les produits et marchandises présentés devront être conformes aux photos et descriptif fournis dans le dossier d'inscription.

OCCUPATION DU STAND :

Les exposants sont responsables des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et sont tenus de souscrire à leurs frais auprès des assureurs pour leur compte une assurance individuelle "tous risques" couvrant leurs risques d'incendie, de vol ou autres relatifs à leurs échantillons et à leurs accessoires (agencements, matériel d'installation, emballages). En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre. L'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

Les auteurs de dégradations seront tenus d'indemniser la Commune du montant du préjudice. Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation. Si l'exposant n'a pas occupé son stand **le samedi 7 décembre à 10h, l'Organisateur considérera l'exposant comme démissionnaire.** Celui-ci ne pourra prétendre à quelque remboursement que ce soit.

DÉMONTAGE DES STANDS :

Tous les exposants doivent libérer leur stand après la clôture du marché de Noël, soit **le dimanche 8 décembre à 18h et dans un délai de 2 heures**. La Ville de Pontoise décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet.

ANNULATION :

Les chèques reçus sont encaissés au début de chaque mois. Si un exposant se désiste après l'encaissement du chèque, aucun remboursement ne pourra être effectué. Si le marché de Noël devait être annulé avant l'ouverture, les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêt. Le retard d'ouverture ou une fermeture anticipée ne pourront, en aucun cas, donner lieu à un remboursement ou à un dédommagement.

MATIÈRES INTERDITES :

Les matières explosives, les produits détonants, toutes les matières dangereuses ou nuisibles ne sont pas admises. L'exposant qui les aurait amenés dans son stand serait contraint de les enlever sans délai, après première notification par la Police Municipale, faute de quoi l'organisateur procéderait lui-même à cet enlèvement et ce, aux risques et périls de l'exposant, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées.

FLUIDES ET ÉNERGIE :

L'organisateur, titulaire des concessions et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée. **L'allumage des convecteurs des chalets ainsi que les chauffages d'appoint ne sont pas autorisés, la puissance des stands étant limitée.**

STANDS DE RESTAURATION :

Tout exposant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation lui faisant obligation d'une déclaration auprès de la direction des services vétérinaires du Val-d'Oise, ces derniers ayant droit de visite sur le marché de Noël.

REGLEMENTATION OBLIGATOIRE :

Les exposants sont tenus de se conformer :

- à la réglementation obligatoire pour les produits mis en vente en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériel électrique...),
- à l'affichage des prix obligatoires.

COMPÉTENCE DE JURIDICTION :

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les exposants et la Ville de Pontoise seront portées devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, seul compétent, et après échec des tentatives de conciliation amiable.

Je soussigné(e), _____ agissant en qualité de _____
dûment mandaté pour la société _____ confirme avoir pris connaissance
du règlement intérieur du marché de Noël, en accepte les conditions et abandonne tout recours contre
l'Organisateur.

A _____

Le _____

Signature et mention « lu et approuvé »